

Enfants volés au Royaume Uni

Des nouveaux nés sont régulièrement retirés à leur mère, même lorsqu'elles ne sont pas toxicomanes ou n'ont pas de passé criminel, pour raison de «*risque futur d'abus émotionnel*»... ou parce que l'un des parents est considéré comme un «*partenaire violent*», même lorsque ces violences ne sont que «*verbales*».

Les services sociaux forcent des couples à se séparer, et malgré cela les tribunaux de la famille décident fréquemment que les enfants demeurent «*en danger*» et les confient à un service «*de protection*».

Ces affaires sont jugées au cours d'audiences fermées au public, même les membres de la famille, tels les grands parents, ne peuvent y assister et il est interdit – sous peine de prison – de faire état publiquement des débats et des décisions («*gagging order*»). Il en est de même des décisions imposant l'adoption des enfants retirés à leurs familles.

Les enfants qui veulent maintenir les contacts avec leurs parents se voient confisqués leurs téléphones portables, interdire les sorties des lieux où ils sont placés.

Cela se passe en Europe, dans un des premiers pays à avoir adhéré à la Convention européenne des droits de l'Homme.

Voy., J.-P. Rosenczveig, «Le scandale des «enfants volés» de Grande-Bretagne», JDJ n° 310, décembre 2011, p. 10 et <http://www.forced-adoption.com/introduction.asp>

En Italie, la pauvreté s'étend

Selon **Save The Children**, un enfant italien sur quatre est «*en risque de pauvreté*». La situation est particulièrement alarmante dans le Sud, notamment quand les parents sont jeunes. Certaines familles ne pourraient assurer

qu'un repas par jour à leurs enfants.

Des fonds européens devraient être injectés par le gouvernement dans les services sociaux au profit des enfants. Un récent rapport de l'UNICEF souligne que quelques deux millions d'enfants vivent en Europe dans une situation de pauvreté, l'Italie remportant la palme du plus haut pourcentage dans sa population parmi 25 nations.

<http://www.pressstv.com/detail/2012/05/26/243132/italy-faces-high-children-poverty-rate/>

Italie toujours

La Commission européenne examine un rapport commun du Conseil grec pour les réfugiés et de l'ONG allemande «*Pro Asyl*» dénonçant la pratique des autorités italiennes de renvoyer vers la Grèce des enfants non accompagnés, demandeurs d'asile, sans avoir soumis leur cas à un examen.

Selon un accord entre les deux pays, le règlement de Dublin II serait scrupuleusement respecté, prévoyant le réacheminement des demandeurs d'asile vers le premier pays de l'espace Schengen dans lequel ils ont pénétré.

Pourtant, la Cour européenne des droits de l'Homme s'est prononcée sur le traitement inhumain et dégradant réservé aux demandeurs d'asile en Grèce (21 janvier 2011, requ. n° 30696/09, affaire M.S.S. c. Belgique et Grèce; JDJ n° 305, mai 2011, p. 52).

La Commission rappelle à l'Italie que le droit d'asile impose aux États membres d'assurer aux demandeurs d'asile un accès aux procédures avant d'être remballés dans un autre État. Les mauvais traitements dont ceux-ci font l'objet en Grèce imposent de revoir les accords bilatéraux.

<http://euobserver.com/justice/117035>

Rétablir l'équilibre...

Chacun savait que les restrictions budgétaires ne devaient toucher ni l'enseignement, ni la police, ni la justice.

Christiane Taubira, ministre de la justice, a présenté son projet de budget 2013, prévoyant une hausse des crédits de 4,3 % pour atteindre un montant global de 7,70 milliards d'euros dont 791 millions pour la **Protection judiciaire de la jeunesse** (+ 2,4%).

205 emplois devraient être créés à la PJJ dont 178 éducateurs pour renforcer la prise en charge des mineurs et ainsi tendre sur l'ensemble du territoire à ce que les mesures prononcées par le juge puissent être mises en œuvre au plus dans les cinq jours. Si l'objectif est atteint, ce serait un évident progrès.

Un effort de 10 millions d'euros en 2013 sera fait pour remettre à niveau les associations du **secteur habilité**, qui permettent au ministère de la justice d'offrir des réponses diversifiées et adaptées aux mineurs, et ainsi conforter leur solidité financière.

Elle annonce aussi des créations d'emplois de personnels spécialisés pour renforcer la **prise en charge pédopsychiatrique** des mineurs et pour développer **les classes relais**, celles-ci prévoyant un encadrement renforcé (enseignants et éducateurs, personnels associatifs) pour un groupe réduit d'élèves en décrochage, par un partenariat entre l'Éducation nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse, les collectivités territoriales, des associations agréées complémentaires de l'enseignement public et des fondations reconnues d'utilité publique... Quelques milliers d'euros pour faire un audit de ce dispositif ne feraient pas de tort.

... sans renier les promesses présidentielles

On est encore loin du projet de François Hollande de doubler le nombre de **centres éducatifs fermés (CEF)**. Malgré sa réticence à en ouvrir de nouveaux avant qu'une évaluation ne soit faite de ceux qui existent et du devenir des enfants qui y ont été placés, la Garde des sceaux annonce quand même l'ouverture d'ici fin 2012 de quatre CEF, dont celui de Bures-sur-Yvette (Essonne) géré par la PJJ et à Laon (Aisne).

Pour l'année 2013, quatre nouveaux CEF seraient ouverts (Angoulême, Épinay sur Seine, Cambrai et Marseille)... ce qui change par rapport au projet de l'équipe sortante de transformer 18 foyers supplémentaires en CEF.

Côté justice

On annonce la création de 30 emplois pour la justice des mineurs, dont 10 magistrats. Pas sûr que cela fasse le compte !

Et aussi un ajustement vers la baisse des crédits de **l'aide juridictionnelle** à l'intervention d'avocats pour **la garde à vue**. Le nombre d'interventions d'avocat (première audition, prolongation et confrontations) était estimé au lancement de la réforme à 390 000; l'exécution attendue en 2012 sera d'environ 180 000 interventions, du fait de la baisse importante du nombre de gardes à vue.

Tandis que l'aide juridictionnelle, hors aide pour les gardes à vue, verrait son budget passer de 233 à 271 millions d'euros, soit une augmentation de 16% permettant de remettre à niveau l'aide sous-dotée ces dernières années, et ainsi de mieux répondre aux sollicitations des justiciables les plus démunis.

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_budget_bdf_2013.pdf

Un Guide en accès libre

C'est aussi de l'aide aux justiciables : **Michel Huyette**, magistrat qui nous fournit régulièrement des commentaires et articles, met son «*Guide de la protection judiciaire de l'enfant*» (2009, 381 p.) en accès libre.

Un outil essentiel (et gratuit !) pour éducateurs, travailleurs sociaux, juges, avocats, etc.

<http://ddata.over-blog.com/xxxxxy/1/17/08/53/Guide-PJE/GuidePJE.doc>

On vire les blogs

Épuration au **Monde Électronique** : on nettoie les blogs. Virés **Rosenczveig** (<http://jprosen.blog.lemonde.fr>) et **Mucchielli** (<http://insecurite.blog.lemonde.fr>) notamment.

Argument : pas assez rentable (publicité s'entend). Avec 500 à 2 000 visites par jour – et des pointes de 55 000 -, le blog «*Droits des enfants*» avait de quoi faire pâlir les industriels de la blogosphère, ou alors une telle rubrique n'intéresse pas les vendeurs de camelote...

Peut être les annonceurs – ou les chargés de «*com*»- se sentent-ils mal à l'aise avec des sujets de société qui les dépassent.

Comme quoi le cyberjournalisme s'éloigne de l'idée qu'on pouvait se faire de la presse d'opinion... ou alors le combat contre les «*idées toutes faites*» est-il désormais politiquement incorrect ?

Le délit de sale gueule

Encore un raté ! La promesse électorale de «*lutter contre le délit de faciès*» dans les contrôles d'identité, grâce à «*une procédure respectueuse des citoyens*» a fait flop. Sans doute pour ne pas se mettre à dos les syndicats de policiers, d'officiers et de commissaires, **Manuel Valls**,

ministre de l'intérieur, a annoncé l'abandon de remise d'un récépissé qui eut été un élément important d'un dispositif visant à réduire les contrôles «*à la gueule du client*».

Le GISTI, Graines de France, Human Rights Watch, la Ligue des Droits de l'Homme, la Maison pour un Développement Solidaire, Open Society Justice Initiative, le Syndicat des Avocats de France et le Syndicat de la Magistrature, etc. appellent le gouvernement à respecter les engagements pris en matière de réforme des contrôles d'identité et à revoir les dispositions du Code procédure pénale à cet égard.

Après ça, il était chocolat

Le Défenseur des droits, **Dominique Baudis** a décidé de s'autosaisir dans l'affaire d'un jeune garçon, convaincu d'un vol mineur et qui a été sévèrement frappé par deux vigiles dans un centre commercial. Les faits se sont déroulés à Toulouse.

D'après les éléments connus, l'enfant avait dérobé une barre chocolatée dans les rayons d'un supermarché. Surpris par les surveillants du magasin, le jeune garçon a accepté de suivre les deux hommes pour une réprimande. Ceux-ci l'ont alors violemment frappé pendant plusieurs minutes. Une vidéo-surveillance produite par l'un des employés, choqué par ce traitement disproportionné, ateste de la scène.

Communiqué de presse du 13/09/2012, <http://defenseurdesdroits.fr/>

Epide ad cadaver...

Il s'agissait de soumettre les jeunes insoumis à tout, de leur faire saluer le lever du drapeau, leur inculquer les valeurs en marchant au pas, et patati et taratata...

L'EPIDE (établissement public d'insertion de la défense), «*(...) l'honorable projet de parier sur des anciens militaires pour réinsérer des jeunes volontaires de 16 à 25 ans sans diplôme ni emploi, a tourné, selon plusieurs témoignages internes, à une opération de cooptation entre anciens officiers généraux et supérieurs de l'armée*» (Mediapart, 24/09/12).

Déjà en février 2011, à l'issue d'un contrôle de bilan à mi-parcours, **la Cour des comptes** avait constaté «*que le dispositif du «contrat de volontaire pour l'insertion»(...) avait été mis en œuvre dans des conditions d'improvisation, au mépris des règles de bonne gestion. Les résultats s'en révélaient modestes et très coûteux, alors même que des engagements lourds et de long terme avaient été pris. La Cour appelait en conséquence à un réexamen sans délai de l'ensemble du dispositif*».

...gamelles et casseroles

«*Alors que tous les jours des centaines de cadres dans les centres se dépensent sans compter pour resocialiser et insérer les jeunes volontaires, nous sommes dirigés par un aréopage de colonels et de généraux en retraite qui, après une carrière anonyme, viennent compléter leurs confortables pensions par un salaire tout aussi confortable, se désolent un délégué syndical de l'Epide dans un courrier de mai 2012. La cooptation étant leur système de recrutement, le grade et la camaraderie leur tiennent lieu la plupart du temps de socle de compétences.*»

En Haute-Marne, Gilles Teuscher, lieutenant-colonel à la retraite, cumule allègrement ses fonctions de directeur du centre Epide de Langres avec trois mandats politiques locaux : conseiller général (UMP) du

canton de Champlitte, maire de la commune du même nom (1 848 habitants), et vice-président de la communauté de communes des Quatre Rivières à Lanrodec.

Une véritable armée mexicaine : pour environ 80 jeunes accueillis, il y aurait cinq directeurs. «*C'est une gabegie, on se marche sur les pieds, soupire le directeur insertion et recrutement d'un centre. Un jeune a au-dessus de lui cinq échelons hiérarchiques (moniteur, référent, directeur formation, directeur adjoint, et directeur)*»... sans parler du harcèlement et du dédain des officiers pour les «*hommes de troupe*».

Décidemment, l'éducation est aussi une chose trop sérieuse pour être confiée aux militaires.

www.mediapart.fr

On enferme encore des enfants étrangers...

Décidemment, le Président de la République doit avaler une promesse électorale à chaque repas... et pas des moindres, s'agissant des causes qui ont exposé l'ère Sarkozy à la critique pour son manque d'humanité.

Deux enfants, l'un de deux mois et demi, l'autre de trois ans et demi ont été détenus avec leurs parents au centre de rétention du Mesnil-Amelot sur ordre du préfet de la Sarthe. Qu'on n'aille pas dire qu'un préfet ne sait pas lire les recommandations de son ministre de tutelle.

D'ailleurs la circulaire du 6 juillet de Manuel Valls n'a pas prohibé la rétention des enfants. Disons qu'elle ne privilégie pas cette mesure sans toutefois la condamner. Il ne faudrait pas confondre le ministère de l'intérieur avec la Cour européenne des droits de l'Homme.

... pour les «libérer» et les enfermer ailleurs...

Même le médecin du centre de rétention a délivré des certificats d'incompatibilité avec la rétention aux enfants. L'affaire créant un certain remous, la famille a été assignée à résidence dans un hôtel de Noisiel, dans l'attente de son expulsion vers la Hongrie (premier pays pour l'examen de l'asile) programmée pour le 1^{er} octobre, rendue impossible par la résistance de cette famille.

Assignation sécurisée, s'il en est, nécessitant la présence d'une vingtaine de policiers dans l'hôtel, deux d'entre eux se relayant à la porte de la chambre.

Ambiance calme et rassurante pour l'éducation des bambins que le Tribunal administratif de Melun n'a pas admise en annulant le 2 octobre le placement en rétention et les assignations en résidence, en se fondant sur la convention des droits de l'enfant et l'absence de base légale à la privation de liberté des enfants.

... c'est du Hortefeux ou du Guéant ?

Le pire étant le propre de l'Homme, les services préfectoraux n'hésitent pas à faire dans l'exécration.

Une jeune femme roumaine, a été interpellée et conduite au CRA du Mesnil-Amelot. Or, elle allaite son enfant de 11 mois. Pas de problème : on pratique le sevrage à la hache. Le lait maternel ? Terminé !

Maman est en prison et le petit, qui, semble-t-il a eu beaucoup de mal à s'adapter au biberon dans ces conditions spéciales, avec papa. Le médecin a délivré un certificat d'incompatibilité avec la rétention ce qui a semble-t-il, conduit la préfecture à la libérer. Mais il n'empêche. Trois jours d'enfer pour la mère et l'enfant. «Sous Hollande, c'est normal»,

affirme RESF, sans point d'interrogation...

www.educationsansfrontieres.org

On gardera encore...

... mais pas «à vue». C'est ce qui ressort de la présentation par le ministre de l'intérieur du projet de loi qui devrait modifier les conditions d'interpellation des «sans papiers» avant qu'ils soient orientés vers la rétention et l'éloignement.

Après les décisions de la Cour de justice de l'Union européenne, considérant que la directive «retour» n'autorisait plus d'ériger en délit le simple fait d'être en séjour irrégulier dans un État membre, la Cour de cassation, le 5 juillet dernier, avait statué que la garde à vue était irrégulière pour ce seul motif (cass. civ. 1, n° 11-30371).

Dès lors, les étrangers interpellés ne pouvaient plus être «retenus» que quatre heures, le temps légalement nécessaire à la vérification d'identité et insuffisant pour la mise en branle de la machine préfectorale à enfermer.

Valls a donc choisi 16 heures... «Hum... C'est une garde à vue avec huit heures en moins» déclare **Stéphane Maugendre**, avocat et président du GISTI (Libération, 26/09/12)... et il a raison : c'est quand même une privation de liberté et on se rappellera que la Cour de cassation avait déclaré que les étrangers interpellés devaient avoir le droit de s'entretenir avec un avocat préalablement à toute audition (cass. Civ. 1, 23 février 2011, n° de pourvoi: 09-72370; JDJ n° 306, p. 77).

On verra si le projet de loi retient cette opportunité.

... mais on pourra être plus solidaire

Plus «miel», le ministre a annoncé que, dans le même projet

de loi, il mettrait fin au «*délit de solidarité*». S'il est vrai, comme **Pierre Henry**, patron de **France Terre d'Asile**, le déclare, que peu de condamnations ont été prononcées par les tribunaux et que les poursuites contre les travailleurs sociaux ou les militants associatifs ont été généralement abandonnées, il n'empêche que la trentaine de condamnations citées par le **GISTI** concernaient également la solidarité élémentaire de personnes empreintes de quelque humanité.

Héberger un parent, un ami, l'étranger, donner des vêtements, recharger chez soi un portable, donner à manger, à loger, sont des gestes d'hospitalité, sans contrepartie, qui sont l'élément essentiel d'une civilisation qui ne se replie pas dans l'égoïsme. Condamner le peu d'humanité qui reste dans la population était une infamie.

Maintenir cette menace dans le Code pénal, donnant des moyens de contrainte et de dissuasion à la police (garde à vue, menottage, fouilles, perquisitions...) serait un reniement des valeurs pré-tendues de l'équipe au pouvoir.

Barnum...

France Terre d'Asile a organisé un «*super-colloque*» le 17 septembre dernier à Paris. Non pour rendre compte de la peu déontologique «*prestation de service*» pour l'ASE de Paris, consistant à «*sélectionner les bons MIE*» (voir nos éditions précédentes, notamment «*Une absence volontaire de protection : les mineurs isolés étrangers victimes de maltraitance institutionnelle*», JDJ n° 311, janvier 2012). **Marie Derain**, défenseur des enfants, y a fait une très légère allusion dans son exposé.

Le gratin – plateau convenu (UNICEF, Commission UE, invités étrangers...) - était réuni pour la présentation de l'excel-

lente étude comparative dirigée par **Laurent Delbos** sur le droit d'asile des mineurs étrangers isolés dans les 27 pays de l'Union européenne.

En gros, si la situation d'ensemble ne paraît pas très positive, selon les rédacteurs «*de nombreux points d'amélioration peuvent être explorés.. En effet, nous avons pu constater l'existence de bonnes pratiques dans chacun des domaines liés au droit d'asile pour les mineurs non accompagnés*».

Le reste, on le trouvera dans le rapport à lire prochainement en français sur <http://www.france-terre-asile.org>

... et langue de bois...

Si les discours étaient conventionnels – on s'attendait à ce que chaque intervenant allait dire... et ne pas dire – on remarqua celui de **Jean-Louis Daumas**, toujours directeur de la Protection judiciaire de la jeunesse, parlant au nom de la Garde des sceaux... dont le discours trancha avec la pauvreté des propos et des informations de la «*spécialiste*» de la question du ministère de la justice, **Laurence Vagnier** (PJJ).

Interrogée sur la question de la représentation des mineurs d'âge qui fait généralement défaut en France, de leur incapacité à combattre les décisions qui leur font grief, elle est restée dubitative, se contentant de répéter les dispositions de la loi que chacun sait lacunaire.

Annoncée comme coordinatrice d'un groupe de travail réunissant les associations, on peut espérer que celles-ci viendront alimenter ses connaissances ou parviendront à lui extraire les intentions précises de l'État à cet égard.

... au nom de l'État...

Rappelant les propos du chef de l'État selon lequel «*un mineur isolé est avant tout un mineur*

en danger et qu'il doit être pris en charge (...) L'État a une responsabilité en la matière et ne saurait s'en décharger sur les départements comme c'est le cas aujourd'hui», il a confirmé la volonté du gouvernement de définir une véritable politique en faveur des mineurs isolés étrangers, sans s'éloigner de la loi selon laquelle «ce sont bien les départements qui sont au cœur de cette problématique, parce qu'ils sont les acteurs principaux de la protection de l'enfance».

À ce stade, on en était encore à du «convenu»...

S'il parle au nom de la Garde des sceaux, on peut espérer que **M. Dumas** porte également la parole des ministres régaliens (intérieur, Éducation nationale, santé...) lorsqu'il affirme que «l'État a un rôle essentiel à jouer pour que soient assurés au mieux, en harmonie avec les autres acteurs, l'accueil, l'éducation, la protection de ces jeunes».

... avec quelques notes positives...

Et il rappelle des éléments essentiels que semblent avoir oubliés nombre de département :

- un MIE est un mineur en danger : «sans ressources, loin de ses proches, [il] court des risques»;
- la priorité est de le mettre à l'abri dès qu'il se présente à une autorité ou une institution;
- «au plus vite, [il] doit se voir délivrer, dans une langue qu'il comprend, une information sur ses droits et sur les démarches pouvant être accomplies (...);»;
- «tous les moyens doivent être mis en œuvre, au cours de cette phase préalable d'accueil, pour vérifier son identité et,

le cas échéant, retrouver les membres de sa famille ou identifier leur lieu de séjour»;

- «si, une prise en charge «au long murs» est envisagée, tous les moyens appropriés doivent être mis en œuvre également pour vérifier sa minorité et s'assurer de sa situation d'isolement sur le territoire français»;
- «cette phase est indissociable d'une première évaluation des acquis scolaires, les compétences, des souhaits du jeune, de manière à établir une première proposition d'orientation qui soit réaliste et conforme à son intérêt, et l'engage vers un projet d'avenir».

Si ce n'est sur la question de la détermination de l'âge, à propos de laquelle le directeur de la PJJ n'a fait aucune réserve sur la fiabilité des tests pratiqués, on se satisfait quand même que la voix de l'État s'exprime de cette façon sans faire référence au contrôle de l'immigration.

... il reste la querelle de la répartition...

Sans se dédire sur l'implication de la PJJ dans la désastreuse «sortie de crise» avec le département de Seine-Saint-Denis, consistant à «déporter» les MIE vers des départements qui n'en veulent pas... M. Dumas, a vigoureusement souligné l'inégalité des charges pesant sur les collectivités locales : «La question du rééquilibrage entre les départements se pose donc. Elle doit être débattue et résolue par des dispositions pérennes».

Il réitère en quelques sortes «la solution 93» quand il affirme qu'il n'y a aucune raison pour qu'un MIE demeure à la charge financière de ce département plutôt que d'un autre, parce qu'il se trouve «sur le territoire d'un département avec lequel il n'a, par définition, aucun lien, vers lequel le hasard d'un parcours chaotique ou d'un réseau de passeurs l'a conduit».

C'est faire peu de cas de la spécialisation des équipes pour les prendre en charge et de la

l'absence de volonté de certaines collectivités locales d'engager avec eux un travail éducatif et d'insertion, comme on le constate notamment dans le Bas-Rhin (voy. l'article p. 10).

Il est plus positif lorsqu'il appelle à «l'expression d'une vraie solidarité républicaine entre collectivités» et à «leur placement dans les départements de manière rationnelle et équilibrée»... pour autant qu'il y ajoute la réelle volonté de prise en charge et de «solidarité républicaine» à l'égard de ces enfants.

On voudrait le croire en retenant la fin de son exposé : «c'est notre devoir d'assurer la protection de ces enfants, de prendre soin d'eux et de leur offrir l'avenir qu'ils auront, dans toute la mesure du possible choisi»... et on attend le geste fort de l'État.

... et du financement

Au-delà des grands mots comme «solidarité», «rééquilibrage», le directeur de la PJJ n'avait sans doute pas de mandat pour exprimer un engagement financier de l'État en faveur des «pilotes de la protection de l'enfance» que sont les Conseils généraux.

Si l'Assemblée des départements de France (ADF) s'est félicitée au cours de son récent congrès de «l'annonce de la constitution d'un groupe de travail sur les mineurs isolés étrangers, composé de représentants du ministère de l'intérieur, des affaires sociales et de la justice ainsi que de membres de l'ADF», on n'a encore rien entendu sur la valorisation du Fonds de protection de l'enfance.

Ce Fonds, engagé par la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance, a été alimenté en-deçà des exigences de la loi et des promesses exprimées lors de son adoption. Même si les mineurs isolés étrangers ne représentent que 2,5% des dépenses départementales en protection de l'enfance, ils ont été les boucs émissaires de la carence budgétaire.

Un rééquilibrage, compensant les charges supplémentaires de la nouvelle étape de la décentra-

lisation, réduirait les angoisses... et la stigmatisation de ces jeunes.

Accueil...

48 820 enfants et adolescents en difficulté sociale sont accueillis dans des établissements d'hébergement, selon une étude de la **Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Dress)** publiée le 21 septembre 2012.

L'enquête très fournie présente un inventaire des 1 759 établissements, de leur capacité d'accueil, de leur équipement et de leurs habilitations, les principales caractéristiques du personnel en place (50 150 équivalents temps plein), une description des enfants, adolescents et jeunes adultes accueillis : sexe, âge, mesure de la protection de l'enfance, lieu de résidence avant l'entrée, occupation, classe suivie...

La moyenne d'âge des jeunes accueillis est de 13 ans et 56% sont des garçons.

... capacité hôtelière

Ces établissements proposent 3,2 places pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans, mais les écarts vont de 4,4 places en Aquitaine ou 4,2 places en Bourgogne et Haute-Normandie à 1,8 en Bretagne ou 1,6 en Corse. Quant aux régions les plus importantes, l'Île-de-France offre 2,6 places pour 1 000 jeunes (15% des places), Rhône-Alpes 3,1 (9% des places), le Nord-Pas de Calais 4 (9% des places) et Provence-Alpes-Côte d'Azur 3,2 (7% des places).

Les 1 113 MECS totalisaient 39 600 places et accueillaient 36 800 enfants au 15 décembre 2008. Leur taille est variable : la moitié dispose de moins de 31 places et un quart moins de 16 places, tandis qu'un autre quart rassemble plus de 48 places et une sur dix plus de 65 places.

Avec 10 300 places, les foyers de l'enfance constituent la deuxième catégorie d'établissements et sont destinés à l'accueil d'urgence et de transition avant une orientation par l'ASE.

Pour les plus jeunes enfants, les 30 pouponnières à caractère

social disposent de 750 places, occupées par 660 enfants au 15 décembre 2008.

L'hébergement d'enfants dans un «*cadre familial*» (lieux de vie et villages d'enfants), représente 3 350 places, soit seulement 6% de l'ensemble mais ce sont les catégories d'établissements qui se développent le plus.

Les lieux de vie sont nombreux (384 établissements), mais de taille restreinte : leur capacité, limitée réglementairement entre 3 et 7 places, atteint au moins 6 places dans la moitié des cas.

... et origine du «placement»

Fin 2008, 62% des enfants sont hébergés à la suite d'une mesure judiciaire, presque toujours un placement à l'ASE. Seuls 10% des enfants hébergés y sont par placés directement par le juge (mesure qui concernait encore 19% des enfants en 2004).

Les trois quarts des jeunes sont hébergés sur décision d'un juge des enfants; les autres relevant essentiellement de mesures ad-

ministratives (22%), en accueil provisoire (11%) ou de jeunes majeurs (10%).

Source : La Gazette Santé-Social, <http://www.gazette-sante-social.fr/actualite> et Thierry Mainaud, 2012, «Les établissements d'hébergement pour adultes et familles en difficulté sociale. Activité, personnel et clientèle au 15 décembre 2008», Document de travail, Série Statistiques, n°173, Drees, septembre; <http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/seriestats173.pdf>

Alerte en Loire-Atlantique

Les professionnels de la protection de l'enfance n'en peuvent plus d'alerter les responsables départementaux sur les difficultés et la saturation du dispositif : «conditions d'accueil des usagers et les moyens alloués ne s'améliorent pas» déclarent-ils dans un courrier adressé au président du Conseil général.

«Force est de constater que les conditions d'accueil des mineurs, des jeunes majeurs, du travail auprès des familles, et les moyens alloués aux services et professionnels engagés dans

la protection de l'enfance ne s'améliorent pas (...) Le sentiment de ne plus pouvoir réaliser correctement les missions pour lesquelles nous sommes mandatés persiste, au détriment des usagers et tout particulièrement des enfants».

... c'est la Bérézina

- ils déplorent le manque de places d'accueil en foyers éducatifs ou en familles. «Des placements ordonnés par le juge ne sont ainsi pas réalisés, relève Julien Gagneux à l'AAE. Il y a en permanence entre 50 et 100 mineurs qui attendent une place et les délais dépassent souvent trois mois et peuvent aller au pire jusqu'à un an»;

- le dispositif d'accueil d'urgence, censé accueillir les enfants placés dans l'attente d'une situation stable, est lui aussi saturé. «Quand la maltraitance d'un enfant est importante, cet engorgement des dispositifs peut avoir des conséquences graves»;

- la question des mineurs étrangers isolés (MIE) qui, ballottés entre les responsabilités de l'État et des Conseils généraux, «ne disposent pas de réelles mesures d'accompagnement». «Le Conseil général demande aux associations

de faire sortir ces jeunes des foyers, explique Julien Gagneux. Mais il ne faut pas les lâcher, ils ont leur place dans notre accompagnement»;

- les dispositifs de suivi éducatif en milieu ouvert ne se portent pas mieux, selon les associations. C'est le cas de l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO), «complètement saturée, avec des listes d'attente de plusieurs mois sur le département». «Le nombre de mineurs suivis par des travailleurs sociaux en AEMO ne permet pas une intervention de qualité auprès des familles», constatent les associations.

Le département répond qu'il est «conscient des difficultés et des inquiétudes» et répondra prochainement aux inquiétudes des associations... Ce serait le moins...

Ces infos sont tirées du Canard social, excellent site pour l'Ouest (www.lecanardsocial.com). Nous avons pris la responsabilité de retirer les éléments essentiels de l'article de David Prochasson tant la situation dénoncée paraît grave.

Pog Rom à Marseille...

On n'en est pas encore à l'assassinat, mais déjà les premiers signes de similitudes avec les exactions tsaristes contre les populations juives et tziganes sont déjà présentes : menaces par la population locale, destruction des biens... sous l'œil bienveillant de la police.

Que s'est-il passé dans la banlieue nord de Marseille le 27 septembre ? Des habitants du quartier, «excédés par la présence des Roms dans des appartements inhabités», se seraient rendus en préfecture et à la mairie de quartier pour demander leur expulsion d'urgence.

La réaction des autorités n'étant pas assez rapide à leur goût, ils allèrent tenter de convaincre les Roms de partir... de façon quelque peu menaçante. Selon le quotidien *La Provence*, «la police s'est contentée de séparer riverains et Roms, même si aucune interpellation n'a eu lieu en l'absence de violences physiques». Ça avait quand même l'air de chauffer...

... il ne s'est rien passé...

Sans doute plus convaincus par la peur que par les arguments des «voisins», les Roms décampèrent fissa, laissant quelques effets sur le

terrain, des vêtements et de l'électroménager, auxquels les riverains boutèrent le feu sous le regard des policiers... certains d'entre eux les félicitant d'avoir agi de façon aussi expéditive.

Les policiers ont dès lors assisté passivement – voire en l'encourageant - au crime par le feu puni depuis les temps les plus reculés, toujours réprimé de vingt ans de réclusion criminelle et de 150 000 euros d'amende lorsqu'est commise en bande organisée: «la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes» (art. 322-5 et 322-8 du Code pénal).

... en l'absence d'infraction...

Les policiers, assistant sans réagir à ces destructions, ont non seulement commis un délit : «Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende» (art. 434-1 du Code pénal).

Ils ont aussi enfreint les règles de déontologie de leur fonction : *«Le fonctionnaire de la police nationale est tenu, même lorsqu'il n'est pas en service, d'intervenir de sa propre initiative pour porter assistance à toute personne en danger, pour prévenir ou réprimer tout acte de nature à troubler l'ordre public et protéger l'individu et la collectivité contre les atteintes aux personnes et aux biens»* (art. 8 du Code de déontologie de la Police nationale).

Le procureur de la République de Marseille, Jacques Dalles, ferme les yeux : *«C'est un emballement médiatique un peu scandaleux. On me dit qu'il y a eu des invectives mutuelles et que les Roms sont partis d'eux-mêmes. On ne peut pas parler de violences. Il n'y a pas d'éléments de gravité portés à ma connaissance, pas de plainte, pas de victime, pas de garde à vue. (...) Il ne faut pas jeter de l'huile sur le feu [sic !], faire croire qu'il y a eu une expédition contre ces gens. On me parle de deux frigos brûlés sur 5m². Est-ce des déchets sur un terrain vague liés à leur activité de récupération ?»*.

Cela dit, il y aurait finalement une enquête en cours... sans plaignant, sans témoin. Imaginons qu'une «bande de jeunes» ait mis le feu à trois poubelles...

... et quand les «politiques» s'emmêlent les pinceaux...

Pour **Samia Ghali**, cette sénatrice PS de Marseille, qui dernièrement voulait faire appel à l'armée pour lutter contre les règlements de compte, ce n'est pas si grave : *«Je ne vais pas dire que je comprends les habitants, heureusement qu'ils ont d'abord évacué les Roms avant de brûler mais je comprends leur colère, je comprends leur désarroi»*...

En les comprenant ainsi, ceux qui ont participé à ces exactions se trouvent une seconde fois confortés dans leur certitude d'avoir bien fait... sans avoir encore le «permis de tuer».

Le maire de Marseille, **Jean-Claude Gaudin** (UMP), déclara certes qu'*«on ne peut pas laisser se constituer des milices et laisser les gens régler les problèmes d'ordre public, même si on peut comprendre que l'exaspération est totale (...) L'exaspération n'excuse rien»*.

Toutefois, il s'est empressé de demander l'évacuation d'urgence des quelques familles qui s'étaient réfugiées sur un parking appartenant à la municipalité.

... et on ne se soucie guère des conséquences...

Le groupe (40 adultes et 15 enfants) s'est installé dans les locaux à l'abandon sans sanitaires ni point d'eau dans ce bâtiment nu, mais pas de riverains pour se plaindre de leur présence. *«En deux ans, ils ont dû subir 17 expulsions»*, soupire **Audrey Floersheim**, de Médecins du monde...

Quelles autorités se sont soucies de l'état sanitaire de ces familles, de la scolarisation des enfants, de respecter les quelques mesures positives figurant dans la circulaire du 26 août 2012 prévoyant un dispositif «d'accompagnement» ?

Tout cela sent très mauvais...

... tant que la politique du chiffre se poursuit...

Selon la recherche entreprise par **Philippe Goossens**, membre de la Commission Lutte contre les discriminations d'Amnesty : *«Lors des mois de juillet et août 2012, il y eut 2.362 personnes évacuées de force de leur lieu de vie dont 185 enfants. On recense la distribution de 389 obligations de quitter le territoire français (OQTF) ce qui est probablement en-dessous de la réalité, la distribution de ces OQTF n'étant que sporadiquement rapportée. La présence de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) était avérée 2 fois lors de ces évacuations qui ont concerné 22 sites. Les événements survenus sur ces sites correspondent à 20 évacuations forcées et 2 expulsions collectives par charter. Lors des 20 évacuations forcées, seulement 2 propositions de logement partiel ont été mises en place.*

(...)

Les chiffres recensés montrent qu'il existe une politique délibérée de la part des autorités d'expulser les Roms de leurs lieux de vie, au mépris du droit, et en utilisant tous les moyens possibles : harcèlements, pressions psychologiques, tentations financières, menaces, mises en rétention et violences multiples (privation de liberté, non respect des procédures et du droit, destruction des biens, usage disproportionné de la force,...).

Cette politique est appliquée depuis longtemps et ne s'est pas soudainement accélérée durant l'été 2010. Elle s'est cependant fortement durcie en 2011. Les condamnations d'institutions internationales (Parlement européen, Conseil de l'Europe,...), d'associations internationales (Human Rights Watch, ERRC,...) ou nationale (MdM, LDH, Romeurope,...) restent vaines».

... malgré les réactions

Nombreuses sont les associations qui s'insurgent contre la volonté du ministre de l'intérieur, Manuel Valls de poursuivre les expulsions (7 000 annoncées pour septembre). De la Fondation Abbé Pierre, en passant par la Ligue des droits de l'Homme et tant d'autres, chacune exige que soient respectés les engagements, notamment à l'égard des enfants dont la scolarité est compromise dès lors que leur «campement» est évacué à la veille de la rentrée.

DEI-France «attend une réaction très rapide du gouvernement faute de quoi ce dernier donnerait des signes très inquiétants quant à son action réelle :

- il rédige des circulaires (interministérielles du 26 août) mais serait incapable de les faire respecter;
- il rédige 3 circulaires annoncées le 11 septembre en faveur de la scolarisation des enfants migrants mais laisserait déscolariser de fait des enfants régulièrement scolarisés;
- il médiatise des actions de démantèlement de réseaux de trafic et d'exploitation d'enfants roms mais laisse détruire le meilleur rempart contre cette exploitation : la scolarisation.

Le traitement humain, dans le respect des droits fondamentaux des personnes, de situations délicates comme les évacuations de terrains occupés de façon illicite ne doit pas rester sur le papier des circulaires : il doit s'appliquer, dès maintenant».

Décidemment, le message n'est pas entendu, comme le constate amèrement **Véronique Decker**, directrice d'école à Bobigny (voir ci-contre).

Nos élèves du Moulin Fayvon, d'expulsion en expulsion

La rue du Moulin Fayvon est en fait une minuscule impasse, à l'entrée du Parc Départemental de La Courneuve. Là, derrière un carré de palissades, quelques caravanes constituent un «camp rom». Ce n'est pas à Bobigny, mais une partie des enfants de ce camp sont tout de même scolarisés dans notre école.

D'expulsions en expulsions, lorsque les enfants parviennent à fréquenter dans une école, ils adorent y rester. Il faut reconnaître que la mairie de Bobigny a une réelle tradition d'accueil : elle accepte volontiers de les scolariser, de les inscrire à la cantine, à l'étude, et d'appliquer, pour les tarifs de cantine, le quotient familial à la mesure des faibles revenus des parents.

C'est suffisamment rare pour être salué.

Mais comme au bout de quelques mois, enfants et parents sont souvent à nouveau expulsés, nous avons comme élèves à l'école des enfants qui viennent parfois de loin. Ceux du Moulin Fayvon sont scolarisés chez nous depuis trois ans. Et ils habitent ce terrain depuis plus d'un an. Cela leur a permis de se poser, de se tranquilliser et de stabiliser leurs apprentissages. Tous parlent maintenant le français avec aisance, à part la petite Sofia qui entre en CP cette année.

La semaine dernière, lorsque la police est passée au camp pour annoncer sa destruction prévue le mardi 2 octobre, les familles sont venues m'en parler. Je leur ai dit que cela n'était pas possible, puisque, avec le nouveau gouvernement, il fallait désormais faire un diagnostic social et veiller à la continuité scolaire des enfants.

Or, à ce sujet, personne ne m'avait contactée. Mais j'avais prévenu l'association qui veille sur les droits des enfants «*Défense des Enfants Internationals*», qui a alerté le Défenseur des droits Dominique Baudis. Et la présidente de l'association, à son tour, a prévenu les autorités, répondu aux médias, écrit des communiqués. Du coup, j'ai passé pendant le week-end un après-midi au camp avec une équipe de France 3 (le sujet est visible dans le journal de France 3 Île-de-France du dimanche 30 septembre, <http://www.pluzz.fr/jt-19-20-paris-ile-de-france-2012-09-30-18h59.html>).

Je venais d'apprendre que les expulsions avaient été suspendues dans la région nantaise, en attendant l'application des nouvelles directives. Il n'y a en France qu'une seule République et qu'un seul Parlement. Les lois qui s'appliquent à l'Ouest sont valables sans aucun doute pour l'ensemble des régions. C'est là un principe intangible, en même temps qu'une notion de base de toute instruction civique.

Or, au moment où j'écris ce billet, le 30 septembre, non seulement nous n'avons aucune réponse des autorités, mais des représentants de la préfecture et des policiers sont passés plusieurs fois au camp pour confirmer l'imminence de l'expulsion.

Les destructions de caravanes, les expulsions de terrains ne permettent en rien de résoudre la situation des Roms en Europe. Le gouvernement précédent n'avait cessé d'expulser sans que cela ne change la donne. Au contraire : en rendant inefficace le travail des associations, le suivi médical, la scolarisation des enfants, en traumatisant les gens, cela n'aboutit qu'à faire monter la haine, là où il faudrait au contraire travailler à l'intégration.

La France connaît une crise économique ? Sans doute et toute l'Europe est touchée. Mais nous devons nous en sortir tous ensemble, de toutes nationalités, de toutes origines, de toutes religions et avec les Roms aussi, citoyens européens. Oui, citoyens européens, comme le faux bon sens «sécuritaire», appuyé par la paresse de certains médias, oublie systématiquement de le rappeler.

Ce qui signifie que le seul chemin ouvert est celui de l'intégration. Ceux qui ont du mal à l'admettre iraient-ils jusqu'au bout de leur



logique, qui consisterait à définir, sur critères ethniques, une sous-citoyenneté européenne ? Il existe, ça et là en Europe, certains forces politiques extrêmes qui en rêvent et, faute de cette inimaginable régression légale, ne seraient pas gênées de revenir à la période des pogroms.

Au nom de ces enfants que je connais, qui ne sont pas pour nous des données abstraites - Samuel, David, Salomon, Manuela, Sofia, Anca, Florina, Christina, Manuel, Bianca, et au nom de tous les autres enfants du camp, qui vont dans d'autres écoles - je ne peux pas rester passive. Ma voix s'associe à celles qui demandent un moratoire immédiat sur les expulsions et l'ouverture de discussions associant les personnes concernées pour que leurs vies, leurs maigres biens, leurs enfants ne soient plus sous la menace.

C'est par la construction de solutions pérennes, avec les gens, par l'accès au droit commun de tous, en commençant par le droit à l'école, le droit au travail légal, le droit aux services sociaux que nous pourrions construire une société plus juste. Et si jamais l'expulsion a lieu tout de même, malgré les appels des associations, les reportages des journalistes, on saura que l'État français est sur un mauvais chemin.

Véronique Decker,

directrice de l'école élémentaire Marie-Curie à Bobigny

NDLR : La peur de perdre leurs effets, de voir détruites leurs caravanes avec ce qu'il y a dedans, a convaincu les familles roms installées sur le terrain de du Moulin Fayvon de s'enfuir avant l'intervention policière. Au soir du 1^{er} octobre, il ne restait personne sur le terrain et les familles erraient à la recherche d'un nouvel abri. On suppose que les autorités se satisferont de ce «*départ volontaire*» sans se soucier du sort des enfants ni avoir égard aux prudents engagements figurant dans la circulaire du 26 août 2012 (voy. JDJ n° 317, septembre 2012, p. 10).

